

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Il s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

1. Type de demande

Quelle est l'objet de votre demande?

Réservé à la CMMTQ :

Demander une licence.

Modifier votre licence pour ajouter des sous-catégories¹. Précisez le n° de licence : _____

Souhaitez-vous un traitement prioritaire²? Oui Non

2. Informations sur l'entreprise

2.1. Identification de l'entreprise

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de l'entreprise³ : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)⁴ : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : _____

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)⁵ : _____

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):

Province :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

Télécopieur (facultatif) :

Courriel (facultatif) :

Cellulaire (facultatif) :

Cochez les informations que vous acceptez de diffuser dans le Registre des détenteurs de licence⁶ :

Téléphone

Courriel

Réservé à la CMMTQ

N° de demande : 1-

2.2. Sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé demandées

Indiquez la ou les sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires) que vous souhaitez obtenir sur votre licence. Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer. Consultez la liste des sous-catégories de l'annexe III au www.cmmtq.org, section Licence d'entrepreneur.

Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____

Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____

3. Identification du dirigeant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes le dirigeant de votre entreprise. Vous devez joindre une copie d'une de vos pièces d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale.

M. M ^{me}	Réservé à la CMMTQ :
Nom et prénom à la naissance :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

Indiquez l'adresse du domicile du dirigeant et ses coordonnées (une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

3.1. Qualification du répondant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes l'unique répondant pour votre entreprise. Vous devez faire évaluer vos compétences dans les quatre domaines de qualification.

Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation ⁷			
	Examen ⁸	Formation à reconnaître ⁹	Dossier professionnel ¹⁰	Compétences déjà reconnues ¹¹
Administration	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de projets et de chantiers	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II de la Liste des sous-catégories de licence au www.cmmtq.org , section Licence d'entrepreneur	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues

Si vous choisissez l'examen comme moyen d'évaluation, dans quelle langue voulez-vous le passer ?

Si vous ne répondez pas à cette question, vous devrez passer l'examen en français.

Français Anglais

3.2. Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes, l'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui Non

B. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ? Oui Non

C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle ? Oui Non

Si vous avez répondu oui, inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ? Oui Non

E. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ?

Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel ?

Oui Non

4. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les prêteurs. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs¹⁴ ?

Oui Non

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe 1, « Déclaration du prêteur ».

4.1. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

5. Cautionnement de licence

À moins de demander uniquement les sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2, l'entrepreneur doit obtenir un cautionnement¹². Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement.

Nom de la caution (compagnie ou association qui émet le cautionnement) : _____

N° du cautionnement¹³ : _____

6. Déclaration formelle du répondant

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Instructions sur les documents à joindre, l'envoi et le paiement

Documents à joindre

Pour éviter d'allonger les délais de traitement, joignez tous les documents requis.

- Formulaire dûment rempli avec les signatures originales.
- Chèque au montant exact, à l'ordre de la CMMTQ. Pour connaître la tarification, consultez la dernière page du formulaire.
- Copie d'une de vos pièces d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo¹⁵.
- Lettre explicative si vous avez été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités.
- Diplôme pour chaque demande de formation à reconnaître.
- Tous les éléments requis dans le dossier professionnel si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel.
- Document original du cautionnement de licence.
- Copie du certificat de libération absolue si vous avez déjà fait une faillite personnelle.

ATTENTION, UNE DEMANDE INCOMPLÈTE VOUS SERA RETOURNÉE.

Envoi du formulaire et paiement

Par la poste

Veillez envoyer votre formulaire original, avec le paiement et tous les documents à joindre, par la poste à l'adresse suivante :

CMMTQ
(Service de la qualification)
8175, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1

Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la CMMTQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

En personne

Vous pouvez remettre votre demande à l'adresse suivante :

CMMTQ
(Service de la qualification)
8175, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1

Paiement

Le montant total est payable par carte de débit, par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la CMMTQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier, inscrivez-le au dos de votre chèque.

ATTENTION, AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ BIEN :

- joint le chèque ou mandat au bon montant
- joint le document original du cautionnement de licence
- répondu à toutes les déclarations obligatoires, y compris celles sur les actes criminels
- vérifié que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMMTQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMMTQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

3.2. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	Oui	Non
de tout autre acte criminel ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3.3. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMMTQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMMTQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires

- 1. Modifier votre licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du dirigeant et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Vous n'avez pas à remplir les sections pour lesquelles il n'y a pas de modification à apporter.
- 2. Traitement prioritaire** : Si vous payez pour le traitement prioritaire, votre dossier sera pris en charge avant les autres. Vous n'êtes pas admissible au traitement prioritaire si vous devez faire évaluer vos compétences par des examens ou par la présentation d'un dossier professionnel. De plus, si votre dossier ne répond pas aux conditions d'émission d'une licence (articles 58 et 60 de la Loi sur le bâtiment), ou s'il demande une analyse plus approfondie, des délais supplémentaires pourraient s'ajouter. Pour connaître les coûts du traitement prioritaire, consultez la grille des droits et frais.
- 3. Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation.
- 4. Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
- 5. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.
- 6. Registre des détenteurs de licence** : Le Registre est disponible en ligne au grand public au www.rbq.gouv.qc.ca/registre et présente une fiche d'information pour chaque entrepreneur.
- 7. Moyens d'évaluation** : La CMMTQ propose 3 moyens d'évaluation des compétences soit par les examens, les formations à reconnaître ou par dossier professionnel.
- 8. Examen** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous recevrez une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque vous déposez votre demande, vous devez être prêt à passer les examens. Aucun report d'examen n'est autorisé.
- 9. Formation à reconnaître** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du domaine pour lequel vous demandez la reconnaissance. Consultez le www.cmmtq.org, section Licence d'entrepreneur.
- 10. Dossier professionnel** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Pour savoir si vous êtes admissible et pour savoir quels documents joindre à la demande, consultez le www.cmmtq.org, section Licence d'entrepreneur.
- 11. Compétences déjà reconnues** : Sous certaines conditions, vous pouvez être exempté de passer un examen pour être répondant sur une licence si vos compétences ont déjà été reconnues dans les 5 dernières années.
- 12. Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. Pour plus d'informations sur le cautionnement, consultez le www.cmmtq.org, section Licence d'entrepreneur.
- 13. N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.
- 14. Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
- 15. Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : par exemple un passeport, un permis de conduire (incluant verso si changement d'adresse), une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Droits et frais exigibles — Grille de calcul (du 1er janvier au 31 décembre 2024)

Type de demande	Type de licence avant la demande	Type de licence après la demande	Droits	Frais	Traitement prioritaire? ¹	
					Non Total 1	Oui ¹ Total 2
Nouvelle licence	—	Général (annexe I)	844,48 \$	388,71 \$	1233,19 \$	1621,90 \$
	—	Général et spécialisé (annexes I, II et III)	844,48 \$	388,71 \$	1233,19 \$	1621,90 \$
	—	Spécialisé (annexes II et III)	422,23 \$	388,71 \$	810,94 \$	1199,65 \$
Modification de licence impliquant un changement de catégorie d'entrepreneur	Spécialisé (annexes II et III)	Général (annexe I) ou Général et spécialisé (annexes I, II et III)	422,23 \$	388,71 \$	810,94 \$	1199,65 \$
	Spécialisé (annexes II et III) Échéance dans moins de 6 mois ²	Général (annexe I) ou Général et spécialisé (annexes I, II et III)	211,12 \$ ²	388,71 \$	599,83 \$	988,54 \$
	Général (annexe I)	Spécialisé (annexes II et III) ou Général et spécialisé (annexes I, II et III)	0 \$	388,71 \$	388,71 \$	777,42 \$
Ajout ou remplacement de sous-catégories	Pas de changement de catégorie de licence (générale ou spécialisée)		0 \$	100,51 \$	100,51 \$	201,02 \$

1- Les frais exigibles sont portés au double si un traitement prioritaire est demandé.

2- Les droits sont réduits de moitié si la date d'échéance annuelle de paiement pour le maintien de votre licence est dans moins de six mois.

1 ▶ Type de demande

Identifiez la situation correspondant à votre demande dans le tableau ci-dessus et inscrivez le total dans la case 1. Les situations non décrites dans ce tableau, comme le retrait de sous-catégories, ne sont pas tarifées. Inscrivez alors 0 dans la case 1.

--

Case 1

2 ▶ Évaluation de la qualification du répondant

Inscrivez le nombre de **domaines** ou de **sous-catégories** à évaluer :

Pour les domaines Administration, Gestion de la sécurité et Gestion de projets et de chantiers, le coût indiqué s'applique à chaque domaine demandé.

Pour le domaine Exécution de travaux de construction, le coût indiqué s'applique à chaque sous-catégorie demandée.

Répondant	
a ▶ Par des examens	
b ▶ Par la reconnaissance de la formation	
Sous-total	
	X 100,51 \$
Inscrivez le total dans la case 2.	

--

Case 2

N'incluez pas les sous-catégories de l'annexe III dans ce calcul, car elles ne nécessitent pas une évaluation des compétences et ne sont donc pas tarifées.

Répondant	
c ▶ Par l'évaluation du dossier professionnel	
	X 837,75 \$
Inscrivez le total dans la case 3.	

--

Case 3

3 ▶ Total de la demande

Additionnez les montants des cases 1, 2 et 3 et inscrivez le total à la case 4.

--

Case 4